



## Décision du Président n° 2-20230707-118

**Objet : Avenant de transfert suite à la réorganisation territoriale des sociétés VERDI, Marché « MOE pour la dépollution pyrotechnique relative aux travaux d'aménagement d'une voie entre le futur giratoire et la rue de MARCELCAVE et d'une future Zone d'Activité à VILLERS BRETONNEUX », référence N°2021-270-901-05**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver la modification des termes du marché cité en objet suite à la réorganisation territoriale des sociétés VERDI en date du 01.01.2023.

La société SAS VERDI NORD DE FRANCE reprend à son compte l'ensemble des droits et obligations résultant des documents et pièces du marché attribué à la société VERDI PICARDIE.

#### Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

#### Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 07/07/2023

Le Président,



A. BABAUT